

L'ÉTÉ

Et à la fin, c'est la France qui gagne



(ADRIEN QUAN)

UN PAYS TOUT DROIT (1/5)

On l'a vu récemment: de part et d'autre de la frontière franco-suisse, on aime bien se frictionner. La «Collection des sources du droit suisse» permet de remonter vers d'autres épisodes de cette relation – et par exemple celui de 1792

PHILIPPE SIMON @PhilippeSmn

Quoi de plus rébarbatif que le droit? *L'histoire* du droit, répondrez-vous. Vous auriez tort: le droit – par ce qu'il sanctionne et par ce qu'il agrée – est le reflet d'énormément de réalités: un état de la société, une mentalité, mais aussi les mille choses du quotidien. Par voie de conséquence, en faire l'histoire, c'est aussi faire la nôtre, par la bande.

Il se trouve que nous avons en Suisse un instrument qui nous permet de mettre au jour ce type de récits: c'est la *Collection des sources du droit*, une vaste entreprise initiée en 1898 par la Société suisse des juristes, et dont le but est d'éditer toutes les sources juridiques suisses importantes de l'Ancien Régime.

Cent trente volumes

Le tout occupe l'espace de quelque 130 lourds volumes. Ça peut intimider, et c'est la raison pour laquelle la Fondation des sources du droit a lancé en 2008 une autre entreprise, tout aussi vaste: la numérisation de ce fonds et sa mise à disposition (avec d'autres documents non encore publiés) via le portail SDS online. Un énorme boulot (entre autres dû au fait qu'il a fallu gérer des bases de données trilingues), mais qui permet aujourd'hui «de nous adresser à un public plus large que les historiens du droit en lui fournissant toutes les clefs de lecture et de compréhension de ces sources», explique Adrien Wyssbrod, maître-assistant au Département de droit public de l'Université de Fribourg, et l'une des chevilles ouvrières du projet.

Et que trouve-t-on dans cette collection? Une foule de choses: des textes de

loi, des règlements cantonaux ou communaux (sur l'entretien des routes, la gestion des prédateurs, la lutte contre les épidémies, etc.), des interrogatoires, des comptes rendus de procès – comme ceux, fameux, intentés entre les Pays de Vaud et de Fribourg contre toute une batterie de sorcières et de sorciers durant le Moyen Âge finissant.

On y trouve surtout les échos des petites convulsions et des grands bouleversements contemporains, du larcin minuscule aux débats d'idées. En multipliant les mots clés, le profane s'amuse ainsi (c'est vraiment le mot) à découvrir après chaque requête un nouveau coin de pays, un autre siècle, des thématiques et des éclairages inédits, et souvent inédits.

Tenez, par exemple: nous sommes le 17 août 1792, et Leurs Excellences de Berne sont prises de panique, nous indiquent les SDS. Une semaine plus tôt, à Paris, la Commune insurrectionnelle a pris d'assaut le Palais des Tuileries; la Garde suisse est massacrée (300 morts, un bon tiers des effectifs présents), les insurgés exigent la déposition de Louis XVI – c'est ce qu'on appelle la Journée du 10 août, que les historiens surnomment parfois la «Seconde révolution».

«[...] les circonstances qui ont eu lieu dernièrement en France et l'incertitude de leur suite, nous obligent de renouveler et étendre plus loin les ordres au sujet des étrangers dans ce pays et les voyageurs y passants», explique Berne à l'intention de ses sujets vaudois. Il s'agit de sécuriser les frontières: «Les voyageurs passants en général [...] doivent à l'entrée dans ces pays [...] être munis de passeports, suivant l'instruction que vous donnera notre haut commandant et par ailleurs les inspecteurs les plus proches. Ces passeports doivent renfermer leur nom, leur origine, leur qualité, vacation et où tend leur voyage.»

Les gens venant d'outre-Jura, tous potentiels révolutionnaires, ont bien entendu droit à un traitement spécial: «Il est défendu à tous étrangers venants de la France – et nommément les François de nation – de s'arrêter quelques jours dans nos pays et encore bien moins d'y demeurer, sans avoir pour cela une permission expresse de notre part.»

Le risque de l'ennemi intérieur est lui aussi pris en compte: «[...] nous vous chargeons de nous envoyer avec toute l'accélération possible, un état circonstanciel de tous les étrangers qui demeurent

dans votre bailliage et des domestiques qu'ils ont avec eux, en marquant distinctement leur origine, caractère, le tems de leur demeure dans le pays et joignant vos observations sur la conduite tant des maîtres que des domestiques.»

Le Trésor de Berne

Que recouvrent ces mesures? Une angoisse quant à l'intégrité du territoire, c'est certain (on rappellera que, dès janvier 1798, les troupes françaises occuperont le Pays de Vaud). Mais il y a aussi la crainte diffuse d'une contamination idéologique: quelques mois plus tôt, les autorités bernoises avaient en effet découvert avec effarement que plusieurs notables de villes lémaniques avaient organisé, le 14 juillet 1791, des banquets et des manifestations célébrant le deuxième anniversaire de la prise de la Bastille.

La recommandation de Leurs Excellences se termine par ces mots: «Nous sommes plein de confiance en vous que vous serez convaincu de la nécessité de cette police plus stricte et veillerez avec soin à l'exacte observation et soulagerez par ce moyen l'institution bien intentionnée d'icelle. Dieu avec vous.»

On connaît la suite: le 5 mars 1798 (on imagine que Dieu devait être occupé ailleurs), la ville de Berne capitule face aux troupes du général Brune. La cité est mise à sac, et une bonne partie du butin sera détournée pour financer la campagne d'Égypte, menée, au nom de la France, par un autre général – un certain Bonaparte. ■

Demain: Au souvenir des filles de mauvaise vie

LE TEMPS

16 BRAS DE FER EN IMAGES

Premier volet de la saga des Pricam et des Boissonnas, deux dynasties de photographes genevois au XIXe siècle, qui ont fait de leur rivalité un moteur pour asseoir leur domination.

18 TERRE & FIL(LE)S

La transmission d'un domaine agricole n'est pas toujours un chemin pavé de roses. Chez les Jaggi, elle fut parfois orageuse mais au final très heureuse.

L'ORIGINE DU MÂLE (3/6)

La peur bleue de l'«homme soja»

Le barbecue estival est l'occasion d'affirmer sa virilité. Mission: veiller sur la vigueur de la flamme, en «viandard» qui se respecte.

Soufflons sur les braises tant qu'elles sont chaudes et exhalent une odeur de merguez dans les parcs et sur les terrasses. Les morceaux de barbaque bruissent sur le grill, des flammes jaillissant à chaque coulée d'huile sur le charbon incandescent...

La mécanique est (à quelques détails près) la même à chaque point chaud. Les femmes étendent la couverture de pique-nique, coupent les légumes et dégustent les premières denrées fraîches en lézardant. Pendant ce temps, les hommes prennent à bras-le-corps une mission qu'ils pensent devoir remplir coûte que coûte: veiller sur l'ardeur de la flamme. Ils redviennent, le temps d'un dîner, les maîtres du feu, dignes de leurs supposés lointains ancêtres.

De grandes enseignes suisses brandissent ce mythe conservateur pour écouler leur stock de bidoche. En 2019, dans une publicité de Coop, les amis du protagoniste Darko étaient carnivores, tandis que ses colocataires féminines croquaient des légumes sur la terrasse. Une réclame qui excite les papilles d'une clientèle attachée aux valeurs traditionnelles.

Alors, faut-il manger de la viande bien saignante pour respecter l'étiquette masculine? Pour beaucoup, poser la question s'apparente à une insulte:

«L'homme est depuis toujours un viandard qui traque la bête et la dévore, c'est le sens de l'histoire.» À écouter les pontes de l'extrême droite, remettre en question cette théorie fumeuse fragilise la société, au point de traiter leurs adversaires d'«hommes soja», en référence à la plante appréciée des végétariens qui diminuerait la qualité du sperme en cas de consommation excessive.

Ce jugement à l'emporte-pièce sert à discréditer tout dissident. Une invective est toujours plus lourde lorsqu'elle se charge de raccourcis, celle-ci s'appuie sur un paléolithique peuplé de redoutables chasseurs et de fragiles cueilleuses. Or les femmes participaient elles aussi à la traque du gibier, et avec un succès certain. Le régime patriarcal, dont on nous gave, promet l'indigestion. Déguster des légumes à la vapeur est sans doute meilleur pour la société. ■

Florian Delafoi



L'ÉTÉ

Au souvenir des filles de mauvaise vie



(ADRIEN QUAN POUR LE TEMPS)

UN PAYS TOUT DROIT (2/5)

La justice a-t-elle un genre? En sondant la «Collection des sources du droit suisse», on se rend en tout cas compte que sa part féminine a souvent été maudite

PHILIPPE SIMON @PhilippeSmn

Faire l'histoire de quelque chose implique d'actionner les différents leviers qui permettent de décrire ce quelque chose. Par exemple, construire le récit de l'évolution de la condition féminine en Suisse romande nécessiterait de s'intéresser à l'histoire sociale, mais aussi à celle des idées, ou à celle des sciences (et en particulier la médecine), chacun de ces angles fournissant une vertèbre à l'échine d'une histoire globale.

L'histoire du droit a aussi son mot à dire – étant entendu que les prescriptions et les sanctions reflètent fatalement un *Zeitgeist*. Ainsi, en sondant, même de manière semi-aléatoire, la vaste *Collection des sources du droit suisse*, on se rend compte que les femmes ont obnubilé les hommes de loi – il est juste gris très foncé dans le domaine du mariage, des mœurs, de la maternité, de l'accession à la propriété, etc.

Soyons honnête, et même un brin nuancé: le tableau que l'on découvre en dépouillant les archives n'est pas intégralement noir – il est juste gris très foncé. Prenons un exemple, qui a trait aux économies de mariage: le 18 février 1678, le Petit Conseil de Neuchâtel explique à un certain Adam Labouebe, de Colombier, que, non, «le mary ne peut pas vendre ny aliéner le bien de sa femme sans l'adveu & exprès consentement d'icelle». On en est fort aise pour madame, mais si monsieur a choisi de s'en enquérir auprès des autorités, c'est que la dépossession brutale était au moins considérée comme une possibilité théorique.

Force est en effet de constater qu'il était plus agréable d'être un homme.

Autre exemple, toujours à Neuchâtel: une décision datée du 27 janvier 1671 indique, en réponse à la question de savoir si une veuve qui se livre à la «paillardise» peut être privée de son usufruit: «[...] la femme se mesfaisant d'honneur et quelle cognut charnellement un autre homme que son mary qu'elle avoit espousé, elle sera mesuée du tout. Mais pour le mary la pratique n'ayant esté telle, comme au regard de la femme; déclarent qu'encor que le mary se méface par paillardise, il ne peut estre decheu de son usufruit.» Vous avez bien lu: monsieur peut butiner et lutiner comme bon lui semble – madame, non.

Tota mulier in utero («toute la femme est dans l'utérus»), disait Hippocrate et, de fait, l'antique poncif misogynie de l'insatiable désir sexuel féminin irrigue l'encadrement de la femme comme objet légal. Avec, certes, des fluctuations, comme le remarque Michèle Robert dans le livre qu'elle a consacré à l'exercice de la justice à Neuchâtel*: «Avant 1600, les hommes sont plus nombreux que les femmes à être condamnés pour «paillardise». C'est encore le cas, mais dans une moindre proportion, entre 1600 et 1650, ensuite la tendance s'inverse et ne fait que se renforcer.»

Restons donc à Neuchâtel, et rapprochons-nous temporellement: la loi du 14 février 1755 «concernant les filles ou veuves enceintes d'enfants illégitimes» indique la procédure que lesdites futures parturientes devront suivre – annoncer la grossesse au pasteur, déclarer la naissance sous peine d'être punies au motif de «couches clandestines», etc.

A son article 6, le texte promulgue «quelques autres règles que le juge doit

observer», lesquelles, vues de notre début de XXI^e siècle bien entendu, ne laissent pas d'étonner tant elles appuient sur les tares morales de l'inconstance et de la nymphomanie: ainsi une action en reconnaissance de paternité entamée par «[...] toute fille ou veuve qui sera connue pour une personne de mauvaise vie et dont la fame

“
LE MARY NE PEUT PAS VENDRE NY ALIENER LE BIEN DE SA FEMME SANS L'ADVEU & EXPRÈS CONSENTEMENT D'ICELLE”
”

LE PETIT CONSEIL DE NEUCHÂTEL S'ADRESSANT À UN CERTAIN ADAM LABOUEBE

et reputation sera mal établie» connaîtra l'échec, la déclaration de la demanderesse «ne [méritant] pas d'être crüe» sauf arguties. Même chose pour celle dont on sait qu'elle est «prête à s'abandonner à tous ceux qui la payeront».

Les amours ancillaires sont prises dans le même sac: «[...] lorsqu'une servante donnera un enfant à un fils de famille au dessous de l'âge de 16 ans accomplis, de la maison ou elle seroit en service dans le temps de la conception de l'enfant, le juge devra la debouter de l'action en paternité qu'elle auroit intenté audit fils de famille.»

N'accablons pas les Neuchâtelois: la petite moisson ici présentée n'est que le résultat d'un cabotage dans le large archipel de la *Collection des sources du droit suisse*. On aurait aussi pu évoquer des exemples vaudois, comme cette décision de 1712 indiquant que les hommes et les femmes coupables d'adultère seront bannis à perpétuité, mais que seules ces dernières seront au préalable fouettées publiquement.

On aurait aussi pu alléguer Genève et son ordonnance de septembre 1547 promulguant que «[...] toutes femmes trovés grosses par palliardise doymbgent venir la dymenche au grant sermon publiquement cri mercy à Dieu et à la justice, affin qui ayent repentance de leur pescher [...]». Mais l'essentiel est dans l'effet d'ensemble, qui fait naître chez le lecteur profane l'envie de voir se créer, entre deux textes de loi et trois menaces, quelque chose qui se serait appelé #moyaussi. ■

* «Que dorénavant chacun fuie paillardise, oisiveté, gourmandise...» Réforme et contrôle des mœurs: la justice consistoriale dans le Pays de Neuchâtel (1547-1848), Editions Alphil – Presses universitaires suisses, 2016.

Demain: La peste soit du covid

LE TEMPS

16 1896, LE GRAND DÉFI

Genève joue gros cette année-là qui doit accueillir l'Exposition nationale. Sur le ring photographique: Boissonnas versus Pricam.

18 SUR UN NUAGE DE LAIT

A Bernex, les Graf cultivent, chacun à sa manière, l'art de fabriquer la meilleure des «mozzarella di bufala». Et pas seulement pour la pizza.

GRAND-MÈRE M'A DIT (3/6)

Avant la clim, on faisait comment?

Elles ne connaissaient pas la clim mais avaient astucieusement défini des stratagèmes afin de conserver leurs maisons fraîches, nos aïeules. Tournons-nous une fois de plus vers elles pour bénéficier de leurs conseils. Bien qu'il soit tentant de profiter des chaleurs estivales en ouvrant grand les fenêtres, ne le faites pas n'importe comment, avertissent-elles, car une fois que la température est montée, difficile de la faire redescendre. Fermez donc fenêtres, rideaux et volets en début de matinée et rouvrez tout à la tombée de la nuit. Mettez sur les plantes vertes dans la maison et sur les rebords des fenêtres, elles dégageront de l'humidité et absorberont le chaud.

Un effet d'évaporation

Un drap humide suspendu à une porte ou à une fenêtre permet de refroidir la pièce: avec l'effet d'évaporation, l'humidité fait disparaître la chaleur. Lorsque le revêtement du sol est fait de carreaux, elles n'hésitent non plus pas à passer une serpillière humide: en séchant, la pièce se rafraîchit. Elles nous conseillent également d'éteindre les appareils électriques et électroniques après utilisation pour baisser la diffusion de chaleur. Aujourd'hui, avec un ventilateur, il est possible de diffuser de la fraîcheur en installant devant celui-ci des bouteilles d'eau glacée ou en le dirigeant vers un linge mouillé.

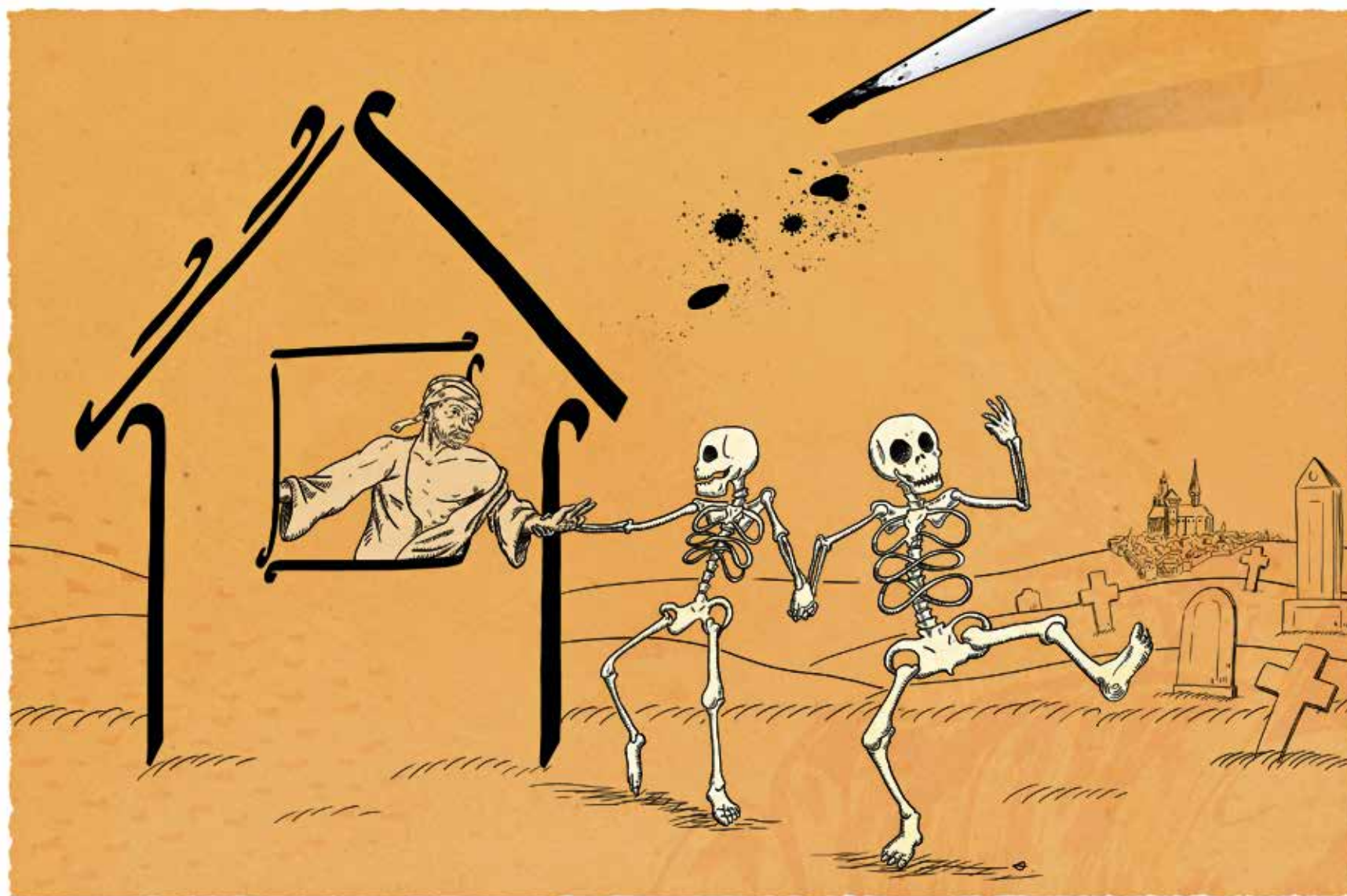
Pour faire baisser votre température corporelle, prenez des douches fraîches régulièrement et conservez les cheveux humides. Pour soulager vos jambes, rien de tel que de les plonger dans des bains d'eau froide et salée.

Enfin, pour prévoir le temps des prochains jours, un baromètre naturel se trouve tout simplement dans la pomme de pin. Gardez-en une chez vous, et quand elle s'ouvre, c'est signe qu'il va pleuvoir; quand elle se ferme, c'est le beau temps qui s'annonce, soufflent les gardiennes de bons tuyaux dans Les Secrets de ma grand-mère, aux Editions Grancher. ■

Aïna Skjellaug



La peste soit du covid



(ADRIEN QUAN)

UN PAYS TOUT DROIT (3/5)

Nous sommes toujours empêtrés dans notre propre pandémie. Comment nos ancêtres s'y prenaient-ils face aux leurs? Une plongée dans des documents genevois et vaudois hébergés par la Collection des sources du droit suisse montre de troublants parallèles entre les époques

PHILIPPE SIMON @PhilippeSmn

L'éternel retour n'est pas qu'un très beau film de Cocteau et Delannoy, c'est aussi un mode d'évolution de l'histoire – Empédocle, Nietzsche ou Marx («L'histoire ne se répète pas, mais elle bégaie») l'ont dit chacun à leur manière.

Tenez, lisez ceci: «[...] quant à ceux qui se trouveront avec lesdits malades et ne seront frappés, ils seront mis dans une cabane et assistés par l'Hospital. Et devront emporter leurs linges et choses spongieuses avec eux dans ladite cabane.» Mise en contexte: on est à Genève en 1636, la peste frappe et les autorités définissent ce qui doit être fait de ce que nous appelons aujourd'hui les cas contacts.

A lire ce *Règlement au fait de la contagion* – accessible par le biais de la vaste collection des Sources du droit suisse –, les parallèles avec la prise en charge générale de la pandémie de Covid-19 sont saisissants. Il y a quatre siècles, on met par exemple déjà en place ce qui ressemble à une task force: les «commis sur la santé [...] se doivent assembler tous les jours, à huit heures du matin, en la Maison de ville.» Si l'épidémie se développe, il faudra faire deux points de situation («savoir à midy pour la seconde fois»). Objectif: avoir l'œil sur «tout ce qui se passe dans la ville, pour prévenir la suite du mal et donner tous les ordres nécessaires.» Le but est aussi de tenir un décompte: il faut «savoir le nombre des malades et des morts, pour les enregistrer par nom, surnom et heure de leur mort [...]».

Il faut briser les chaînes de contamination, mettre en quarantaine: on fait alors «construire des cabannes hors la ville, entre le Rhosne et la rivière d'Arve». Avec

une spécificité qu'on ne reproduirait peut-être plus de nos jours: beaucoup de ces cahutes seront placées «dans l'enclos du cimetière pour le logement des malades»

– parfait pour le moral des affligés. Et gare à ceux qui ne respecteront pas les décisions de quarantaine: ces «refractaires malicieux» seront enchaînés «[...] au pain et à l'eau pour trois jours, et après diverses recidives, l'estrapade» – cette sympathique torture consistant à vous lier les bras dans le dos puis à vous hisser au bout d'une corde. Dislocation des épaules garanties, ça risque de piquer un peu.

Désinfection à la piquette

En parlant d'urtication, on ne résiste pas à faire un détour par cette autre ordonnance genevoise, plus ancienne (30 août 1568), qui édicte des règles prophylactiques à l'attention de plusieurs corps de métier – les barbiers (les médecins, pour faire court), les domestiques, les sages-femmes, et: «Les nourrices qui auront allaité l'enfant d'une infectée et celle qui aura pris l'enfant d'une infectée, l'ayant lavé de vin et changé demoureront sequestrées quinze jours.» Du chas-

selas en guise de solution hydroalcoolique: le professeur Didier Pittet doit bien avoir un aïeul vigneron.

En 1679, la peste est de retour aux portes de Genève. Une fois de plus.

Le 13 octobre, on édicte un nouveau règlement qui, lui aussi, résonne étrangement avec notre époque. C'est l'année de la Grande Peste de Vienne (entre 70 000 et 120 000 morts pour la ville), mais elle déborde sur tout l'Arc germanique. A la pointe du Léman, on met des pays sur liste rouge: «Est mandé aux consignateurs des portes de la ville et commis au port de ne laisser entrer [...] aucunes personnes ni marchandises venans des pays d'Austriche, d'Hongrie, de Vienne, de Presbourg et autres lieux suspects, encor qu'ils fussent munis de certificats et passeports desdits lieux.» Ne manque plus que le code QR.

Bill Gates et les empoisonneurs

Le règlement de 1679 se termine sur ces mots: «Et afin que personne n'en pretende cause d'ignorance et que chacun se conforme au present reglement, nous avons ordonné qu'il sera imprimé, publié et affiché es lieux accoutumés, sous les

peines y contenues.» On a là comme un lointain ancêtre des désormais fameuses affiches de l'Office fédéral de la santé publique, les aplats de couleur en moins.

Que manque-t-il au tableau? Peut-être les théories du complot – la 5G comme vecteur pandémique, Bill Gates en colon de notre ADN et autres scénarios paradoxaux. Eh bien figurez-vous que nous n'avons pas le monopole de la peur de l'Autre et du fantôme infectieux. Pour s'en convaincre, on peut rester au XVIIe siècle, mais se déplacer du côté du Pays de Vaud: le 9 septembre 1671 y sont édictées des mesures «contre des étrangers réputés répandre la peste». Voici ce qu'elles disent: «Des individus suspects, habillés en religieux ou en pèlerins [bald wie geistliche ordensleut und bald wie billgen bekleidt], disent Leurs Excellences de Berne en leur langue], ont été aperçus en train d'appliquer une poison aux chaires des églises, aux fontaines etc., afin de répandre la maladie.»

La croyance en la possibilité de répandre la peste par l'application d'onguents ou la dispersion de poudres était à l'époque très répandue – on en parlait déjà durant l'épisode de la Peste noire, au milieu du XIVe siècle. Différence notable avec notre époque toutefois: en 1671, ce sont les autorités, et non quelques milieux choisis, qui propagent ces *fake news*. Et de fait, ce n'est pas aujourd'hui qu'on verrait un quelconque chef d'Etat proposer de soigner le covid en avalant cul-sec un plein verre d'eau de Javel. ■

Demain: En 1541, un diabolique escroc nommé Claude Chauderon

18 GENÈVE OU LE MONDE?

Entre les Pricam et les Boissonnas, les deux dynasties pionnières de la photographie, les ambitions étaient très différentes. Suite de la saga.

20 LIBRE ET INTRÉPIDE

Céline Austing-Decollogny, à Boudry (NE), en héritant du domaine viticole de sa mère, a pris le tournant du bio. Elle mène la danse avec fierté.

PRÉSENT-PASSÉ (3/6)

Un jour, le Prince reviendra

«Mais qui es-tu, Prince, qui culbutes la nuit?» se demandait, presque effaré, un journaliste du *Temps* en 2007 lorsque, après deux heures et demie de concert mythique au Strav', le Kid de Minneapolis se coltina un deuxième récital, totalement imprévu et improvisé, au Montreux Jazz Café. Surgirent alors cette vibration et ce «sentiment d'habiter l'histoire». Et de revenir l'habiter, peut-être, puisque les héritiers du nabot mauve disparu d'une overdose de médicaments en 2016 s'approprient à sortir un album posthume.

Le sort de l'immense quantité de musiques laissées par Prince est un sujet sensible, tant celui-ci contrôlait son travail, son image et sa personnalité énigmatique, nées aux yeux et aux oreilles du monde en 1984 avec le saisissant *Purple Rain*, le film. Et la chanson phare de l'album vendu à 20 millions d'exemplaires.

Le 2 mars 1985, lorsque sort le long métrage d'Albert Magnoli, second couteau du 7e art, le critique du *Journal de Genève*, bien peu convaincu, parle des «ressorts les plus éculés de l'émotion» déglagée par celui dont on disait déjà qu'il eût pu «détrôner Michael Jackson dans le cœur de l'Amérique profonde» – *Thriller* date alors d'à peine deux ans. Ressassé, vraiment, ce qu'il évoque: la «turpitude des sens», les «conflits familiaux», les «échecs sentimentaux», l'«ambition sociale à la mesure d'un grand appétit de lucre»? Plutôt éternels, avec un peu de recul...

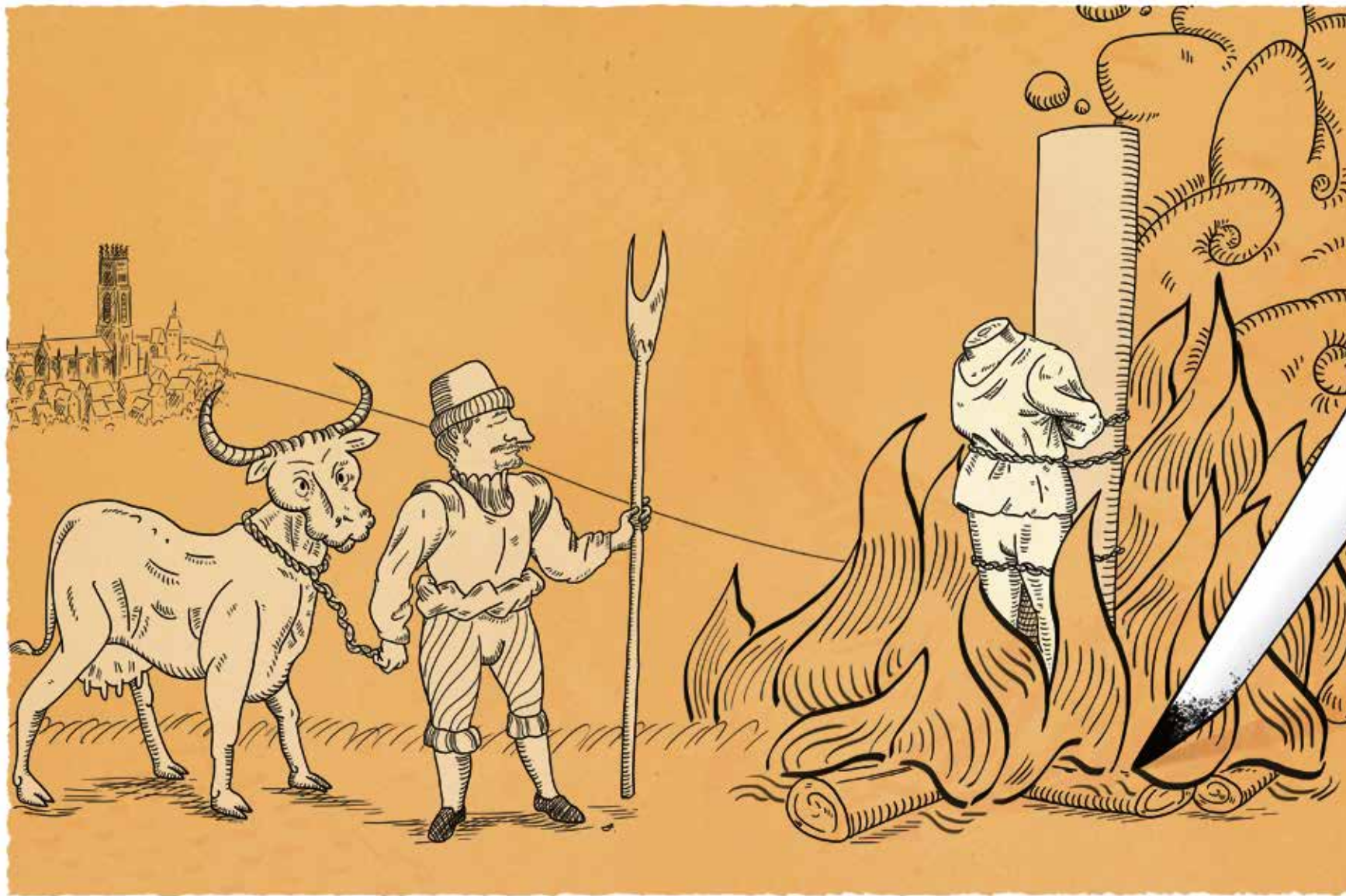
D'ailleurs, cinq ans plus tard, lorsque le film est diffusé par la TSR pour Nouvel An, le même journal, allié à la *Gazette de Lausanne*, reconnaît en Prince un artiste «à l'ascension météorique», avec un «refus de toute compromission qui le met en rivalité constante avec les membres de son groupe et avec le propriétaire de la boîte dans laquelle ils jouent». Le Kid est devenu, a posteriori, un guerrier du show-business.

Olivier Perrin



L'ÉTÉ

«Claude, autrefois, c'était un gars loyal, honnête et droit»



(ADRIEN QUAN)

UN PAYS TOUT DROIT (4/5)

Dans la masse de documents récoltés par la Collection des sources du droit suisse figure le compte rendu du procès, tenu en février 1541, d'un escroc nommé Claude Chauderon. On plonge dans cette affaire... dans laquelle il y a du diable

PHILIPPE SIMON @PhilippeSmn

Nous sommes le 19 février 1541, et le destin d'un homme va basculer ce jour-là. Son nom, Claude Chauderon, apparaît dans un document conservé par les Archives de l'Etat de Fribourg, et mis en ligne par la Collection des sources du droit suisse. Il s'agit du compte rendu de son procès.

Claude Chauderon est né à Penthalthalaz (Pontalla, selon la graphie du XVI^e siècle), mais il vit maintenant à Cossonay (Cosonex). C'est un escroc, et un voleur. Une de ses spécialités: dérober du bétail pour le revendre ailleurs. Une suite de petits coups: un bœuf par-ci, une vache par-là. Il sait s'entourer, ses complices sont nombreux: Jaques Trybuenna (un Nyonnois), Franceoys Trolliet (d'Aigle), un certain Jaquemo, de Lully (on ignore s'il s'agit de la commune vaudoise ou de son homonyme fribourgeois), un duo de malfrats de Penthalthalaz (Claude de Trier et Jehan Butet) qu'il a peut-être connus dans son enfance, etc.

Cossonay-Delémont, aller-retour

Surtout, Claude Chauderon est un délinquant très mobile pour l'époque: le récit de l'audience indique qu'il est allé jusqu'à la Montagne de Tramelan, dans l'actuel Jura bernois, pour voler une génisse (une «moge», comme on le disait alors dans plusieurs parlers romands) et la revendre à Bienne «pour sept livres». Cossonay-Tramelan, 104 kilomètres tout de même – et encore, en prenant l'autoroute.

L'autre spécialité de Claude Chauderon, c'est la filouterie: on le trouve à Delémont (143 kilomètres!), «il a envi-

ront troys ou quatre ans», en train de revendre pour le prix de 37 Batz des haliebardes qu'il avait achetées presque moitié moins cher. A Soleure, il gruge un mercier en détournant les six aunes de tissu que ce dernier lui avait confiées, puis s'en va les fourguer à Bienne, encore une fois. On le voit à Lausanne revendre du blé volé à Penthalthalaz. Il confesse avoir trempé dans d'autres histoires bétailières entre Meyrin, Genève et Coppet.

Le compte rendu du procès brosse ainsi le portrait d'un cambrioleur de haut vol, avec quelques touches de Madoff et de Houdini. Mais soudain, quelque chose d'extraordinaire apparaît: Chauderon avoue qu'un autre de ses complices, Guillaume Crotel, «le menaz une fois en la sinagogue en un lieu appellé en la Costa de Cusoney».

La «sinagogue», ce n'est pas la synagogue (même si l'emploi du terme dénote un antisémitisme latent): dans le vocabulaire des démonologues du temps, c'est le lieu du sabbat, ces «assemblées où se réunissent les sorciers et les sorcières, généralement présidées par le diable ou un démon».

Le récit de l'épisode ne manque pas de piquant. Chauderon semble tout

d'abord peu à l'aise dans cette étrange réunion: le lieu est infesté de chats noirs qui lui mordent les jarrets, il hurle «Jesus Maria!» et, comme par magie, les petits fauves le lâchent. «Ne dis jamais ça!» lui répond Crotel en substance, avant de lui apporter un autre chat noir en lui demandant d'embrasser le postérieur du félin puis de renier Dieu. Dans les protocoles de sorcellerie, le baiser culier est un rite courant de sujétion au diable – Claude Chauderon s'exécute.

Il est désormais au service d'un démon que lui et ses acolytes appellent «maistre Brunet» – un nom de diabolin assez fréquent à l'époque et dans le coin. Il assiste à des pratiques étranges – comme celle de faire tomber la grêle en frappant l'eau d'une fontaine avec une verge de noisetier (là aussi, une pratique de sorcellerie très connue).

Mais Chauderon n'est pas un luciférien forcené: il confesse «[...] que son maistre et son complice Crotel le batoient quant il ne vouloit aller en la sinagogue, qu'il luy rompoient tout le dos [...]». Il conserve même un certain goût pour ses anciennes croyances, Brunet et Cro(s) tel devant en effet lui défendre «[...] qu'il ne

prise riens en nom de Dieu, ne de pain, ne d'eau benoïcte».

Surtout, étant entendu que «tous ceux qui se serviront de l'épée mourront par l'épée» (Mt, 26, 52), ce grand escroc de Chauderon se rend compte que son maître Brunet est lui aussi un as en la matière: ce satané personnage, explique-t-il, «luy faisoit tousiours entendre qu'il luy donneroit de l'argent, mais il l'abusoit tousiours, car ce n'estiont que feuillies de chasne». Et effectivement, même en 1541, la feuille de chêne ne valait pas un radis.

Au coin du feu

On l'aura bien compris: sous couvert de larcins, c'est ici à un procès en sorcellerie que nous assistons – et on rappellera que cette accusation n'était bien souvent rien d'autre que la transcription juridique, théologique et surtout fantasmée de la mauvaise réputation des accusé(e)s. Les filles de mauvaise vie et les marginaux de tous types fournirent le plus gros contingent des bûchers, et leurs aveux n'étaient que rarement extorqués dans le cadre d'une causerie au coin du feu – quel que fût, d'ailleurs, le brasier en question.

C'est bien en tant que tel que Claude Chauderon sera jugé. La sentence tombe, elle est terrible: «Le sambedy 19 february anno 1541 a esté cogneu et adjugé ledit Claude Chauderon le bruler. Dieu ayt mercy de son ame.» Les juges lui accordent toutefois un dernier sursaut de charité (on traduit): «Il faudra lui couper la tête avant de le jeter au feu.» ■

Demain: Ah bon, c'est interdit?

LE TEMPS

16 LE SPHINX, LE SPECTRE

Au Caire, en 1929, se poursuit la saga de Fred Boissonnas, en mission pour le roi Fouad Ier. Dans le ravissement de la lumière, il se sent revivre.

18 UNE JOYEUSE TRIBU

Bienvenue chez les Cordey, à Forel, au domaine d'Albin, où les chevaux ont leurs plaques de récompense placardées partout sur les box.

IDOLES ÉTERNELLES (3/6)

Brassens, copain d'abord

L'Oncle Archibald, Fernande, Le Vent: elle aurait voulu tous les emporter. En 2002, Léonie Adrover s'envole pour un séjour linguistique à Berlin. Problème: comment faire entrer tous les disques de Brassens, une quinzaine, dans sa valise? Finalement, le D.A.P. Jukebox, baladeur à l'épaisseur d'une brique, lui sauve la mise. A l'ère de Linkin Park et d'Usher, l'étudiante dévore l'intégrale du Stévo au pays de Goethe.

On la retrouve vingt ans plus tard dans un bar delémontain. Le baladeur a disparu, pas Georges Brassens, qui échappe à l'obsolescence programmée. «Son côté démodé, déjà à l'époque, le rend intemporel. Et ce qu'il dit sur le couple, l'amitié, les marginaux, tout ça est encore valable aujourd'hui», insiste la Jurasienne devenue journaliste.

Née pile l'année du décès de l'artiste, Léonie découvre Brassens avec les trente-trois tours de son père, lui qui aimait siffloter ces airs aux allures de comptines. Des orchestrations faussement simplistes pour des textes tissés de malice, de références mythologiques, bibliques ou historiques, que des sites spécialisés s'échinent encore aujourd'hui à décortiquer. L'œuvre d'un amoureux de la langue qui avait le goût de «s'exprimer au subjonctif imparfait».

Bientôt, Léonie fredonne à son tour Brassens en boucle. *Le Parapluie, La Chasse au papillon*, elle les écoute au quotidien mais jamais, au grand jamais, en fond sonore: Brassens est un poète qui se savoure en silence. «Une écoute active devenue rare», regrette-t-elle devant son thé froid.

La journaliste rêve d'interviewer le sage à pipe, elle a tant de questions à lui poser. Mais aucune frustration quant à sa discographie, figée depuis 1981. «Je la connais du début à la fin, et c'est en quelque sorte rassurant: il ne pourra jamais me décevoir.» Et comme dirait Brassens lui-même: il n'y a *Rien à jeter*.

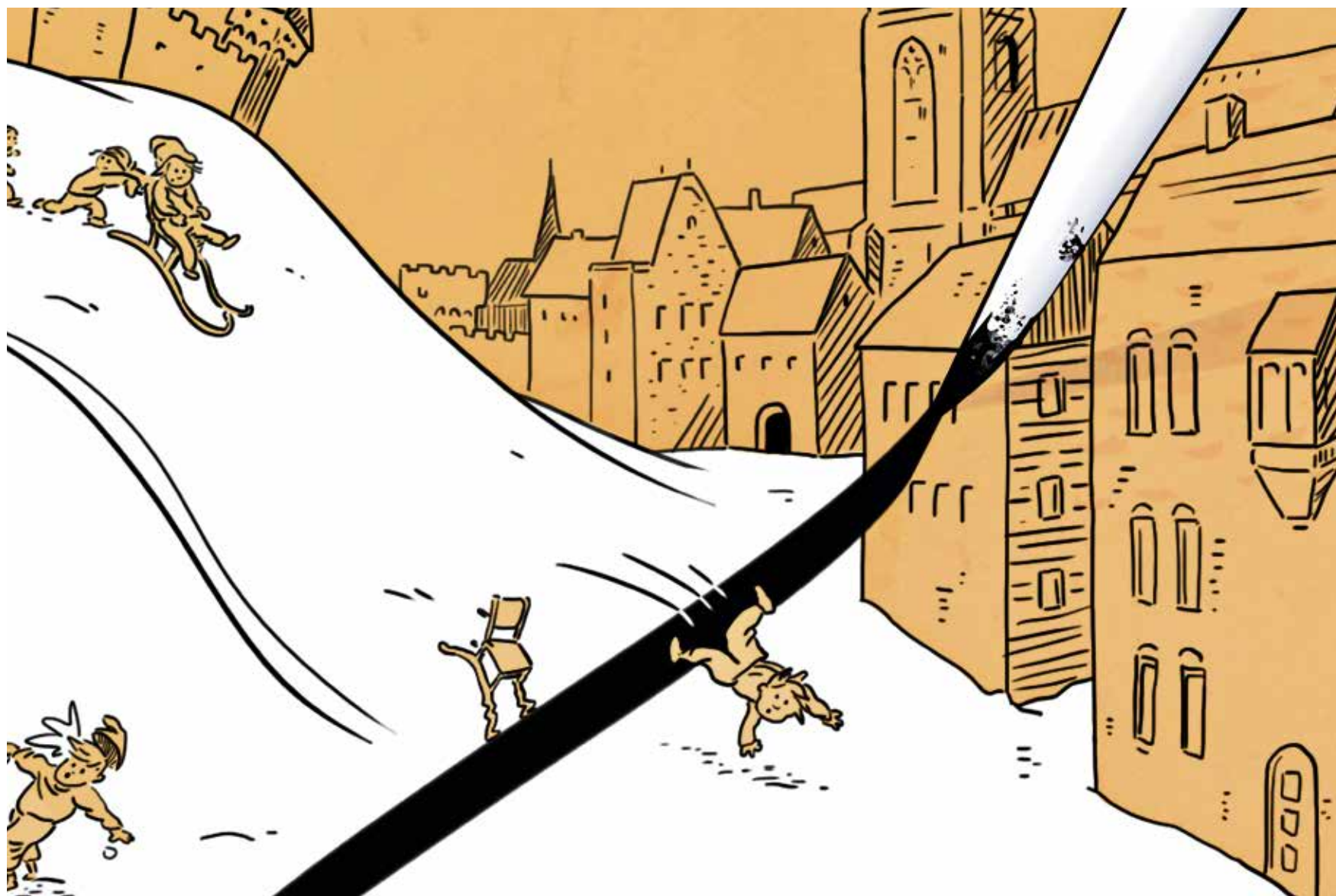
Cette année marque les 40 ans de la mort de l'artiste et le centenaire de sa naissance. Pour l'occasion, la Jurasienne retournera peut-être à Sète, un pèlerinage qu'ils sont nombreux à faire: sa tombe est toujours fleurie. On s'en étonne, pas Léonie. «Chaque fan a en Brassens un ami.» ■

Virginie Nussbaum



L'ÉTÉ

Ah bon, c'est interdit?



(ADRIEN QUAN)

UN PAYS TOUT DROIT (5/5)

«O tempora, o mores», disait Cicéron. Cela se vérifie aussi pour les lois et les règlements qui, pour nous, peuvent quelques fois vieillir jusqu'au presque absurde. On s'en convainc en plongeant une dernière fois dans la Collection des sources du droit suisse

PHILIPPE SIMON @PhilippeSmm

Fribourg a peur. Nous sommes dans les années 1440, et un gang de dangereux malfaiteurs profite des rudes hivers pour pourrir la vie des braves gens, qui n'osent plus sortir de chez eux de peur de se faire briser les os. Le 17 janvier 1443, les autorités prennent le taureau par les cornes et, «pour eschiwir le peril», décident «[...] que ly quel qui dixoravant liougeraz en la ville de Fribourg, soit sus liouge, sus lan ou aultre chose soit enchisuz tanttes foy quantes foy pour XX s. de ban a recovreir per lo burgermeister [...]». On résume, on traduit: il sera désormais interdit de pratiquer la luge dans les rues pentues de la cité, sous risque de forte amende. Les enfants, vous êtes chou, mais la santé publique passe avant tout.

Vous souriez? On vous répondra que, en tant qu'objet légal, la luge de l'époque prémoderne peut être considérée comme l'ancêtre de la trottinette électrique contemporaine. Mais on ne boudera pas notre plaisir. En parcourant cette vaste somme de textes de loi qui bâtit la Collection des sources du droit suisse, on trouve par pure sérendipité une foultitude d'étrangetés qui, en effet, résonnent plus ou moins harmonieusement avec nos propres temps.

Sus aux faux nez

Souvenez-vous, c'était le 7 mars dernier, et nous acceptions à 51,2% l'initiative populaire «Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage». En 1481 à Genève, on condamnait déjà ceux qui se déguisaient durant les charivaris, et parti-

culièrement les petits malins qui portaient un faux nez («Neque deguisatus, nec gerat visagerias, nec falsos nasos»). Il faut admettre qu'à l'époque, la Cité (pas encore) de Calvin était peuplée de toute une faune: le 3 août 1508, on légifère sur les porcs qu'il faut bannir des rues pour éviter qu'ils n'infectent toute la ville («Tollantur porci in civitate existentes, ne tota civitas fetoribus inficiatur»); plus tard (le 29 juillet 1564), ce sont les chiens qu'il faudra garder chez soi, «[...] à paine qu'estans trouvés par [les] rues, ilz seront tués» – on rappellera que, le 24 février 2008, les Genevois feront un pas de plus en interdisant la possession de toute une série de variétés de molosses.

Boules de neige et sauvages

Bref, il n'était guère agréable d'être un chien à Genève au XVI^e siècle: le 6 septembre 1563, s'inquiétant des dégâts qu'ils pourraient infliger aux vignes, on oblige leurs propriétaires à «[...] leur attacher au col un gros et pesant baston, afin qu'ilz ne puissent entrer dans lesd. vignes et manger et dissiper le fruit en icelles [...]». Il n'était pas forcément plus agréable non plus d'être un enfant

au XVII^e siècle: le 1^{er} décembre 1645, la population genevoise apprend que «Sont faictes tres expresses inhibitions et defenses à toutes personnes, de quelque qualité, condition et aage qu'elles soyent, de jeter de la neige dedans et hors la ville contre les passants, soit de jour soit de nuit, à peine de prison et chastiment.» Vous avez dit calvinisme? Il doit y avoir un peu de cela puisque, vingt ans plus tôt (le 5 juillet 1622 pour être précis), on interdisait l'embauche de «jardiniers papistes»: «Arresté que dorenavant on ne souffre plus dans les franchises aucun jardinier, granger ou laboureur qui ne soit de nostre religion.» Soyons honnêtes, Genève n'a pas le monopole des décisions qui aujourd'hui nous paraissent baroques. Le 29 avril 1785, on annonce dans le Pays de Vaud (alors encore sous domination bernoise) l'«Interdiction d'importer des chapeaux de fabrication étrangère, sauf à l'usage personnel». Punkt, Schluss, fertig, et on caresse dans le sens du feutre l'influent lobby des chapeliers indigènes.

Vous voulez un autre exemple vaudois? Tenez celui-ci: le 19 octobre 1688, on décide de réglementer les fêtes de fian-

çailles. Voici pourquoi: «[...] en ce que selon la pratique ordinaire il se fait des annonces de mariage trois fois de suite, il se voit qu'à chaque jour de publication presque tout le monde accourt et se jette dans les maisons des nouveaux fiancés, où c'est qu'à leur grand dommage et ruine totale ils entretiennent non seulement un couvert et table commune, mais de plus sont obligés de faire divers presents [...]». Que le Vaudois fasse l'apéro passe encore, mais sans qu'il se ruine, nom de sort! Conclusion de Leurs Excellences de Berne: «[...] à l'avenir semblables festins seront et devront être totalement interdits [...]». Mais qu'on se rassure: «Toutefois nous n'empêchons pas qu'on ne puisse au jour desdites annonces transporter aux maisons des fiancés, pour leur congratuler la joye de leurs fiançailles tant seulement, moyennant qu'il n'y ait pour cela aucun convié n'y autre depence.» Youpie.

On a commencé ce voyage à Fribourg, on l'y terminera également. Le 18 décembre 1406 est décidée la chose suivante (on résume, on traduit): «Quiconque de Fribourg porte outrage à un Bernois et ne peut réparer le tort commis doit être mis en prison.» Le 28 janvier dernier, Fribourg Gottéron l'a emporté par 6-5 contre le CP Berne – qui plus est à la patinoire de l'Allmend (que l'on appelle aujourd'hui PostFinance Arena). Quelqu'un s'est-il posé la question de savoir ce qu'il était advenu des joueurs fribourgeois durant ces derniers mois? ■

La semaine prochaine: Ce départ de Moutier dans le Jura, qu'en pensent ses voisins?

LE TEMPS

18 ÉPILOGUE

Ultime épisode de notre grande saga historique genevoise, où tout montre que les Boissonnas et les Pricam n'étaient pas égaux face à la postérité.

20 MARABOUT-DE-FICELLE

Comme chaque vendredi de l'été, un épisode de notre hâtant feuilleton photographique. Avec trois nouvelles images, celles de Maud Chablais.

PAS D'APRÈS (3/6)

La «communauté internationale», parfaite illusion

«Les Etats, comme l'a dit Charles de Gaulle, n'ont pas d'amis, ils n'ont que des intérêts.» Certes, quelques événements ont soulevé des élans de compassion et de solidarité planétaires émouvants. Par exemple, presque tout le monde, d'Adélaïde à Zanzibar, a chanté «Nous sommes tous Américains» après les attentats terroristes de 2001 à New York. C'était la voix de la communauté internationale.

La communauté internationale existe. Mais dans l'émotion seulement. En politique, en économie et dans les relations internationales, elle n'est qu'un mirage. On aurait pu penser que la pandémie de Covid-19, qui ne connaît pas de frontières, déclenche une affection et une mobilisation internationales. Non: les pays riches se sont emparés de tous les vaccins, quitte à s'approvisionner cinq fois plus que nécessaire. Le nationalisme vaccinal est né.

La communauté internationale incarnée par les Etats-Unis, l'Union européenne et leurs alliés a montré son vrai visage pendant la pire catastrophe sanitaire depuis la grippe espagnole au début du siècle dernier. Pourquoi en serait-il autrement après la pandémie? Les Etats vont continuer à défendre leurs intérêts.

En soi, il y a là une certaine logique. Pandémie ou non, cette communauté qui se veut la gardienne de la bonne conscience planétaire ne fait qu'avancer ses propres pions sur l'échiquier. Dans le domaine géopolitique, elle déploie son armada militaire autour de la Russie, dans le golfe Persique et dans la mer de Chine. Au nom, dit-elle, de la défense des libertés. En matière économique, elle veut imposer de nouvelles règles protectionnistes. Au nom des dérèglements climatiques. Dernière tentative en la matière:

Bruxelles voudrait imposer une taxe carbone sur les produits importés qui ne seraient pas fabriqués dans les mêmes conditions qu'en Europe. Au nom de quoi? ■

Ram Etwareea

